



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**

**DANJOUTIN**

**N° 064/23**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**Attribution du marché 202301CM - Location et maintenance de matériel de reproduction de document**

**Le Maire de la Commune de Danjoutin**

**VU**

Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

La délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire de DANJOUTIN, par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant les marchés publics de la commune,

**CONSIDERANT**

Publication du dossier de consultation sur la plateforme des marchés publics le 24/02/2023

Que les candidats suivants ont répondu à la consultation :

- RICOH France SAS - Parc Icade Paris Orly Rungis – 7/9 Avenue Robert Schuman - 94510 RUNGIS
- WAGNER SAS - 6 rue de Besançon - 90000 BELFORT

Que l'offre de l'entreprise RICOH France SAS est apparue économiquement et techniquement la plus avantageuse pour la commune de Danjoutin après analyse des offres

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu un marché public de prestation de services à procédure adaptée avec l'entreprise RICOH France SAS, sise Parc Icade Paris Orly Rungis, 7/9 Avenue Robert Schuman à RUNGIS (94510), pour la location et la maintenance de matériel de reproduction de document.

**ARTICLE 2 :**

La durée d'exécution des prestations est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Le marché est reconductible 4 fois, soit 5 années d'exécution au total.

**ARTICLE 3 :**

Les prestations seront réglées par un prix forfaitaire pour la location et un coût unitaire à la copie pour la maintenance, conclus à prix actualisables selon les stipulations du contrat.

Les sommes engagées seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 090-219000320-20230328-MP064\_2023-AI



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à la Préfecture du Territoire de Belfort.

Danjoutin, le 28 mars 2023

Le Maire,

Signé, Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Notifié le**

